

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juin 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil dix neuf
Le 03 juin à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2019

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX - David MENARD formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant.

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13
Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. TARIF PERISCOLAIRE.

La communauté de Communes Châteaubriant-Derval préconise pour les communes les tarifs horaires suivants pour l'année scolaire 2019/2020 :

Tarif	Quotient familial	Tarifs 2019/2020
<i>Tranche 1</i>	Inférieur à 400 €	0,92 €
<i>Tranche 2</i>	Entre 400 et 650 €	1.04 €
<i>Tranche 3</i>	Entre 651 et 950 €	1.16 €
<i>Tranche 4</i>	Entre 951 et 1 250 €	1.24 €
<i>Tranche 5</i>	Supérieur à 1 251 €	1.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'application des tarifs proposés ci-dessus à compter de la prochaine rentrée scolaire.

3. FOURNITURES SCOLAIRES

Les enfants de la commune scolarisés en collège et n'ayant pas 16 ans accomplis, bénéficient chaque rentrée scolaire, d'un bon offert par la collectivité pour l'achat de fournitures scolaires.

Ces bénéficiaires étaient au nombre de 58 l'année passée, pour un montant de fourniture de 28 €, ce qu'il est proposé de reconduire à la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ❖ De reconduire ce bon de fournitures scolaires de 28 € à retirer à la mairie, pour chaque élève collégien ou lycéen, habitant le Grand Auverné et ayant moins de 16 ans à la rentrée, pour achat des fournitures à l'épicerie Les Saveurs en Nord.

4. TARIF RESTAURATION SCOLAIRE

M le maire rappelle qu'en 2017 la commune a retenu Océane de Restauration. pour la fourniture des repas cantine, en liaison froide, pour 1 année reconductible 2 fois.

Se référant aux termes du marché, Océane de Restauration a appliqué une augmentation de 1,05% pour l'année 2018/2019 et va appliquer une augmentation de 1,78 % du prix de ses repas à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Considérant le prix du repas maintenu à 3,70 € pour les familles, depuis la rentrée 2015/2016 et le coût du service restant à la charge de la commune,

Il est proposé d'augmenter les tarifs facturés à partir de la rentrée 2019/2020 :

- repas enfants 3,80 €
- repas adultes 6,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ approuve à l'unanimité l'augmentation des tarifs tels que prévus ci-dessus.
- dit qu'exceptionnellement, pour raison médicale, l'accueil d'enfants avec leur panier reste possible au tarif de 1 € par jour.

5. TARIF UTILISATION DU PONT BASCULE COMMUNAL.

M Sébastien CROSSOUARD sort de la salle et c'est M Laurent VETU qui présente le sujet à l'assemblée :

La construction du pont bascule communal décidée par délibération du 5 mars 1980 a été assortie d'une convention signée le 7 mai 1980 par la commune, M Emile CRUAUT et la CANA. Intéressés par cette réalisation compte tenu de leurs activités, ces deux signataires ont participé aux frais de cet investissement pour respectivement 10 % et 60% ;

De même les dépenses d'entretien et de contrôles obligatoires ont été supportées selon cette répartition 10% GAEC CRUAUT, 60% CANA/TERRENA et les 30 % restants par la commune, jusqu'en 2014 où TERRENA a quitté le site du Grand Auverné. La part revenant à la commune est de ce fait passée à 90% depuis 2015.

Le GAEC CRUAUT ayant cédé son activité à EARL les VOLAIILES du GRAND CHEMIN le 1^{er} janvier 2019, M VETU explique à l'assemblée que la commune n'est plus liée par la convention de 1980 établie pour une durée de 15 ans, mais qui laissait aux pétitionnaires la faculté de continuer à utiliser le pont bascule sans autre obligation que de participer aux frais d'entretien à concurrence de leur quote-part.

Se pose aujourd'hui la question du maintien de ce service à la population par la commune et de son coût.

Excepté une grosse réparation de remise en état en 2012 pour 7105 €, supportée à l'époque selon la répartition de la convention, les dépenses sont surtout liées au frais de vérification annuelle de l'ordre de 1 000 €.

L'EARL les VOLAILLES du GRAND CHEMIN utilisateur principal du pont bascule propose de prendre à sa charge 50 % des frais à compter de l'année 2019, afin de diminuer la part communale aux 50% complémentaires.

Rappel des tarifs du pont bascule :

Recette régulière	Au ticket	Par an
Forfait CUMA * (250 tickets)	2,00€/pesée	500,00€
Recettes occasionnelles selon demande		
Forfait individuel (80 tickets)	2,40€ /pesée	192.00€
Prix au ticket commune	4,00€/pesée	-
Prix au ticket hors commune	5,00€/pesée	-

*La CUMA n'est autorisée à remettre des tickets qu'aux adhérents ayant leur siège social sur la commune,

Considérant le montant forfaitaire annuel de 500 € payé à la commune par la CUMA, second utilisateur intéressé par ce service pour ses adhérents, il est proposé à l'assemblée une nouvelle convention à établir avec EARL les VOLAILLES du GRAND CHEMIN pour leur participation à hauteur de 50 % des frais liés au pont bascule, incluant la maintenance de l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ Décide du maintient des tarifs et conditions énoncés ci-dessus.
- ❖ Approuve l'établissement d'une convention pour libre utilisation du pont bascule par l'EARL les Volailles du Grand Chemin Le Grand Auverné, moyennant la prise en charge de 50 % de tous les frais relatifs à la maintenance et aux contrôles réglementaires de l'équipement.
- ❖ Donne mandat à M VETU, 1^{er} adjoint pour la signature de cette convention.

6. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ELECTIONS ELECTORALES DE MARS 2020 : ADOPTION D'UN ACCORD LOCAL.
--

M Sébastien CROSSOUARD reprend la présidence de l'assemblée.

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis la composition de droit commun, fixant le nombre et la répartition des sièges, du nouveau Conseil Communautaire qui sera installé à compter d'avril 2020, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que pour une communauté de communes dont la strate démographique est comprise entre 40 000 et 49 999 habitants, le nombre de sièges à attribuer est de 38.

Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

Les communes n'ayant pu alors bénéficier de la répartition de sièges se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.

Selon l'application de ces modalités, le nombre total de sièges de droit commun serait alors fixé à 48, répartis comme suit :

Commune	Droit commun 2020
CHATEAUBRIANT	13
DERVAL	4
ERBRAY	3
ROUGE	2
SOUDAN	2
MOISDON LA RIVIERE	2
ISSE	2
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	2
SION LES MINES	1
SAINT VINCENT DES LANDES	1
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	1
MARSAC SUR DON	1
JANS	1
LUSANGER	1
LOUISFERT	1
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	1
LA CHAPELLE GLAIN	1
LE GRAND AUVERNE	1
RUFFIGNE	1
VILLEPOT	1
NOYAL SUR BRUTZ	1
FERCE	1
PETIT AUVERNE	1
MOUAIS	1
JUIGNE LES MOUTIERS	1
SOULVACHE	1
TOTAL	48

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit néanmoins, au-delà de cette répartition de droit commun, la possibilité de conclure des accords locaux dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération.

La répartition des sièges, effectuée dans le cadre de tels accords locaux, doit alors respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Pour être adoptés, les accords locaux doivent obtenir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de

celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Ville de Châteaubriant.

Considérant cette opportunité et les règles qui l'encadrent, les élus réunis en Conférence des Maires le 7 mai dernier ont étudié les différents accords locaux rendus possibles par la loi sur la composition du futur Conseil Communautaire. Unanimement, ils ont souhaité soumettre à l'approbation des conseils municipaux un accord permettant de maintenir 54 sièges au sein du Conseil Communautaire, permettant ainsi à toutes les communes, hormis celle de Derval, de conserver leur nombre de sièges actuels. Malgré les nombreuses simulations réalisées, aucun accord local ne permet en effet dans le cadre de la loi, de maintenir les 5 sièges de conseillers communautaires actuels dont dispose la Commune de Derval.

Dans ces circonstances, l'accord local soumis à l'approbation des conseils municipaux et du conseil communautaire est le suivant :

Commune	Représentation actuelle	Droit commun 2020	Accord local proposé
CHATEAUBRIANT	12	13	12
DERVAL	5	4	4
ERBRAY	3	3	3
ROUGE	3	2	3
SOUDAN	2	2	2
MOISDON LA RIVIERE	2	2	2
ISSE	2	2	2
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	2	2	2
SION LES MINES	2	1	2
SAINT VINCENT DES LANDES	2	1	2
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	2	1	2
MARSAC SUR DON	2	1	2
JANS	2	1	2
LUSANGER	2	1	2
LOUISFERT	1	1	1
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	1	1	1
LA CHAPELLE GLAIN	1	1	1
LE GRAND AUVERNE	1	1	1
RUFFIGNE	1	1	1
VILLEPOT	1	1	1
NOYAL SUR BRUTZ	1	1	1
FERCE	1	1	1
PETIT AUVERNE	1	1	1
MOUAIS	1	1	1
JUIGNE LES MOUTIERS	1	1	1
SOULVACHE	1	1	1
TOTAL	55	48	54

Il est précisé que conformément à ce qui était déjà en vigueur, dans les communes ne disposant que d'un seul siège, la loi prévoit la nomination d'un conseiller communautaire remplaçant

destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, et pouvant participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du titulaire.

Le présent accord local qui vous est soumis, doit être adopté dans les conditions de majorité exposées ci-avant, et transmis aux services de l'Etat avant le 31 août 2019. Si les conditions de délai et/ou de majorité n'étaient pas remplies, la composition du Conseil Communautaire serait alors ramenée sur la répartition de droit commun fixée à 48 sièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ d'adopter un accord local sur la représentation du futur Conseil Communautaire en vue des échéances électorales de mars 2020, tel qu'exposé ci-dessous :

CHATEAUBRIANT	12
DERVAL	4
ERBRAY	3
ROUGE	3
SOUDAN	2
MOISDON LA RIVIERE	2
ISSE	2
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	2
SION LES MINES	2
SAINT VINCENT DES LANDES	2
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	2
MARSAC SUR DON	2
JANS	2
LUSANGER	2
LOUISFERT	1
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	1
LA CHAPELLE GLAIN	1
LE GRAND AUVERNE	1
RUFFIGNE	1
VILLEPOT	1
NOYAL SUR BRUTZ	1
FERCE	1
PETIT AUVERNE	1
MOUAIS	1
JUIGNE LES MOUTIERS	1
SOULVACHE	1
TOTAL	54

- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. MODIFICATION DES STATUTS ET DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYDELA :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur Dominique DAUFFY adjoint au Maire expose au conseil municipal :

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1er janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ❖ d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- ❖ d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

8. DERNIERES DECISIONS : ETUDE DE SOL, DIA

Extension du lotissement de la Censive : signature du devis Ouest Am. du Reux (35) de 684 € TTC pour l'**Etude de sol préalable à l'esquisse d'extension du lotissement**, (cartographie des zones humides réalisée le 23 mai dernier).

DIA parcelle A 1059 rue Molière : la commune renonce à son droit de préemption.

DIA parcelle ZC 28, 6 route de Châteaubriant la commune renonce à son droit de préemption

9. AFFAIRES DIVERSES :

Courrier de Mme Blanche AUGARDE-DOLLÉ la Haluchère, le 4 mai 2019 à M le Préfet de L.A : M le maire donne lecture de ce courrier envoyé en copie à la mairie et ayant pour objet «avis/ projet d'installation d'éoliennes par la société VSB Energie Nouvelle».

Tirage au sort des Jury d'Assises pour 2020 : comme chaque année le tirage doit être réalisé conjointement avec la commune de la Meilleraye de Bretagne en réunion publique qui a été fixée au mercredi 5 juin prochain à 18h30 à la mairie de Meilleraye.

Le conseil municipal du Grand Auverné apporte son soutien à la commune de la Roche Blanche concernant la restriction des aides du département aux seuls projets d'investissements pour accueils périscolaires portés par les communes disposant d'une école publique : la Roche Blanche n'ayant qu'une école privée, comme le Grand Auverné (signature d'un courrier envoyé au Président du Conseil Départemental).

Une Famille Un Toit : lecture du compte rendu de la réunion de travail du 16 mai 2019 et présentation de l'avant projet définitif ;

- Une délibération pour la signature d'un bail emphytéotique avec UFUT ainsi
- qu'une délibération pour le cautionnement du projet à 100% et
- une délibération engageant la commune concernant les réseaux, (récupération des eaux usées, eau, électricité) dans le cadre de la future extension du lotissement,

seront proposées à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Compte-tenu des délais d'instruction des documents d'urbanisme, les appels d'offres relatifs à l'opération devraient être lancés fin octobre 2019.

PLU : dans la continuité de la réunion de travail du 16 mai 2019 avec la DDTM, la commission urbanisme se réunira le lundi 24 juin 2019 à 20h30 pour préparer le lancement de la révision.

Journée citoyenne : 14 septembre 2019, la population Alverne est invitée à s'inscrire pour participer à des activités de nettoyage des lieux publics dans le cadre de cette première mobilisation organisée par la commission « bâtiments communaux – cadre de vie – fleurissement ».

Agenda prochains conseils municipaux : vendredi 5 juillet à 19 h, lundi 16 septembre et 14 octobre à 20h30, lundi 18 novembre et 16 décembre à 20h.

Séance levée à 23h

A Le Grand-Auverné, le 11 juin 2019
Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD